

FAIRE DES AFFAIRES
EN ESPAGNE (COVID-19 TIMES)

FORMES D'INVESTISSEMENT EN ESPAGNE

SOCIÉTÉS

En droit espagnol les deux (2) principaux types d'instruments de sociétés pour mener à bien des opérations d'investissement (finances, détention d'actifs, d'entreprise, etc.) sont : la Société limitée à responsabilité limitée (S.A.R.L.) et la Société Anonyme (S.A.). Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le capital social est de 60 000 euros pour la S.A., en actions nominatives ou au porteur (avec possibilité de versement à 25 %) et de 3 000 euros pour la S.A.R.L. en participations sociales nominatives (versement 100 %) ;
- La cession ou la vente implique moins de contraintes dans la S.A. (notamment dans les cas avec des actions au porteur), alors qu'elle est plus syndiquée et plus restrictive dans la S.A.R.L.
- Le Conseil d'administration peut être structuré de manière similaire dans la S.A. et dans la S.A.R.L. : Administrateur unique, administrateurs solidaires, administrateurs associés et Conseil d'administration (entre 3 et 12 membres dans la S.A.R.L. et à partir de 3 membres sans plafond maximal dans la S.A.). La durée de vie diffère puisque, pour la S.A., la durée maximale est de six (6) ans (prolongeables ou renouvelables) alors que, pour la S.A.R.L., elle est indéfinie
- Sociétés spéciales (pour les investissements spéciaux). Si la S.A.R.L. est la forme la plus utilisée au moment de constituer une société (plus de 92 % des cas), la réalisation de certaines activités régies par des lois spécifiques requiert obligatoirement la constitution d'une S.A. ; par exemple, dans le milieu des banques, des assurances, de l'immobilier et des SOCIMI.

- Le délai approximatif de mise en œuvre opérationnelle de la société est généralement de 2 à 3 semaines pour les S.A.R.L. et de 3 à 4 semaines pour la constitution d'une S.A.

PROCÉDURE DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS

- Obtention d'une dénomination sociale.
- Procuracion pour les cas où (i) les associés ou actionnaires ne se présenteraient pas à la signature de la constitution, ou bien (ii) les associés ou actionnaires seraient également des sociétés. Lorsque la procuracion est octroyée à l'étranger, elle doit être notariée (apostillée) et traduite en espagnol.
- Rédaction des statuts de la société.
- Acte notarié de constitution établi devant un notaire espagnol.
- En présence de plusieurs associés ou

actionnaires, et selon les besoins ou les intérêts des actionnaires de la société cible à formaliser des Pactes d'Actionnaires (Shareholders' Agreements) qui régiront les relations entre ces actionnaires et entre ces actionnaires et la société : organismes sociaux, cession d'actions, questions économiques (dividendes, financement)

- Inscription au Registre des sociétés (de nature constitutive)
- Demande de Numéro d'identification fiscale (NIF) ou, selon le cas, de Numéro d'identification des étrangers (NIE), tant pour la Société que pour ses associés et administrateurs étrangers, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales.
- Investissement étranger : (pour les associés ou actionnaires étrangers) réalisation de certaines démarches administratives (gouvernementales) préalables

aux mouvements de capitaux pour limiter les problèmes relatifs à la fraude fiscale, au blanchiment d'argent, etc.

SUCCURSALE

Enfin, il est important souligner le concept de la « Succursale », qui est un établissement de caractère secondaire de la société-mère (espagnole ou étrangère) pourvu d'une représentation permanente et d'une autonomie de gestion concernant le développement de ses activités.

La Succursale ne possède pas de personnalité juridique propre et il s'agit d'une entité sans limite de responsabilité. Nonobstant ce qui précède, les succursales doivent être constituées par acte notarié et être inscrites au Registre des sociétés



RESTRUCTURER L'ENTREPRISE

Si l'entreprise connaît des difficultés financières en raison de la situation économique, il est possible de négocier avec les créanciers le refinancement des obligations de paiement dans le cadre d'une procédure de « pré-redressement ». Cette procédure prévoit un délai de 3 mois pour ces négociations, pendant lequel il n'est pas possible de saisir les biens de l'entreprise.

Si le refinancement n'est pas obtenu, il est possible de demander une procédure de redressement et d'essayer de négocier par le biais de la convention de redressement, qui n'est autre qu'une convention pour la continuité de l'entreprise avec une remise de la dette et une moratoire des obliga-

tions de paiement qui doit être approuvée par la majorité des créanciers, bien qu'elle les concerne tous.

Il existe également la possibilité de transférer une partie ou la totalité de l'activité commerciale de l'entreprise (« unité de production ») à un tiers afin qu'il poursuive cette activité en tant qu'entreprise reprenneuse. Habituellement, le transfert de l'unité de production comprend l'obligation de reprendre les contrats de travail que l'entreprise avait conclu.



QUESTIONS FISCALES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

Nature : impôt direct qui taxe les revenus mondiaux des sociétés établies en Espagne.

Établissement : Sont considérées comme établies en Espagne les sociétés constituées conformément à la législation espagnole, dont le siège social est situé sur le territoire espagnol ou dont le siège de direction effective est en Espagne.

Base d'imposition : Résultat des rectifications extra-comptables qui aboutissent au résultat de l'exercice.

Taux : Généralement 25 % (15 % pour une nouvelle activité). Il existe également des taux réduits selon la nature des entités.

Dividendes et plus-values : Exonération si la participation est supérieure à 5 % (ou à 20 millions d'euros) pendant un an.

De même, si l'entité est étrangère, celle-ci devra toujours faire l'objet d'un IS analogue à l'IS espagnol et paiera au moins 10 % d'impôts, ou bien résider dans une juridiction avec laquelle l'Espagne a signé une Convention pour éviter la double imposition.

Limitation de la déductibilité des frais financiers nets : Limitée à 30% du bénéfice d'exploitation et, dans tous les cas, les frais financiers nets sont déductibles jusqu'à 1 million d'euros. La déductibilité des frais financiers dérivés de dettes destinées à l'acquisition de participations de capital

est également limitée si, par la suite, des opérations de restructuration ont lieu.

Compensation des bases d'imposition négatives : Reste limitée à un pourcentage déterminé (70 %, 50 % ou 25 %) selon le bénéfice net de l'exercice. Dans tous les cas, la compensation est possible jusqu'à 1 million d'euros.

Opérations liées : Obligation d'estimation au juste prix du marché, avec des méthodes d'estimation approuvées. Besoin de documentation selon le volume des transactions liées.

Régimes spéciaux : Les plus pertinents sont :

- **Entreprises de petite taille :** Celles dont le bénéfice net n'a pas dépassé les 10 millions à l'exercice précédent
- **Consolidation fiscale :** Applicable lorsque le pourcentage de participation dans les filiales n'est pas inférieur à 75 % du capital, avec le même exercice fiscal.
- **Opérations de restructuration :** Garantissent la neutralité fiscale avec des fusions, scissions et autres opérations de restructuration.

Obligations officielles : paiements fractionnés en avril, octobre et décembre de l'année en cours ; présentation de l'impôt au cours des 25 jours suivant un délai de 6 mois après la clôture.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IRPP)

Nature : impôt s'appliquant sur les revenus mondiaux des personnes physiques résidentes en Espagne.

Établissement : Une personne physique est considérée comme résidente en Espagne lorsqu'elle demeure plus de 183 jours sur le territoire espagnol ou que l'Espagne est au centre de ses intérêts économiques. La résidence est présumée lorsque l'Espagne est au centre de ses intérêts vitaux.

Taux : les revenus tels que ceux du travail ou de l'activité économique sont imposés progressivement jusqu'à un maximum d'environ 50 %. Les autres revenus tels que l'épargne (intérêts, dividendes ou gains patrimoniaux) sont imposés à un taux maximal de 23 %. Ces taux peuvent varier en fonction de la Communauté autonome.

Incitations à la mobilité internationale des travailleurs : les impatriés peuvent bénéficier, sur demande, d'un régime spécial (en contribuant en tant que non résidents lorsqu'ils satisfont certaines conditions requises) ; et les expatriés peuvent bénéficier d'une exonération sur les revenus qu'ils perçoivent de leur travail à l'étranger.

IMPÔT SUR LE REVENU DES NON-RÉSIDENTS (IRNR)

Nature : impôt sur les revenus perçus en Espagne par des personnes physiques ou juridiques qui ne sont pas résidentes fiscales en Espagne.

Établissement permanent (EP) : les revenus attribués à l'EP sont imposables conformément aux règles de l'IS.

Obtention de rentes sans EP :

Taux d'imposition : dépendent du type de revenu le plus important : le taux général est de 24 % (19 % résidents en UE) et 19 %, pour des dividendes, plus-values et intérêts.

Exonérations principales :

Exonération des plus-values (à l'exception de l'immobilier, des sociétés immobilières et des participations substantielles dans des sociétés) et des intérêts perçus par des résidents de l'UE.

Exonération des dividendes, intérêts et redevances en application des Directives de l'UE lorsqu'il s'agit d'entreprises associées résidentes dans l'UE qui répondent à certains critères.

L'application éventuelle des Conventions pour éviter la double imposition peut réduire ou même annuler l'impôt.

INCITATIONS POUR LES CADRES DIRIGEANTS INTERNATIONAUX

Les cadres internationaux pourront payer des impôts en Espagne sur les revenus obtenus en Espagne (à l'exception des revenus du travail, pour l'ensemble desquels ils doivent payer des impôts, quel que soit le pays dans lequel ils ont été obtenus). Les revenus soumis à l'impôt en Espagne seront assujettis à un taux d'imposition fixe de 24 % sur les premiers 600 000,00 euros et de 47 % à partir de ce montant.

IMPÔTS INDIRECTS

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Nature : impôt indirect qui s'applique à la fourniture de biens, aux acquisitions intracommunautaires et aux importations réalisées par des chefs d'entreprise ou des professionnels en territoire espagnol (à l'exception des Canaries, de Ceuta et de Melilla). La TVA se base sur un système de neutralité où les chefs d'entreprise et professionnels répercutent l'impôt sur leurs clients et le paient à leurs fournisseurs. Si le paiement de la TVA dépasse le montant répercuté, le chef d'entreprise est en droit de recevoir un crédit d'impôt et, dans le cas contraire, il doit restituer tout excédent.

Il existe des nombreuses exonérations applicables aux secteurs immobilier, financier et sanitaire. Les taux appliqués sont 21 %, 10 % et 4 %.

TRANSMISSIONS DE PATRIMOINE À TITRE ONÉREUX (TPO)

Nature : impôt indirect qui s'applique aux transmissions de biens et de droits à titre onéreux, ainsi qu'à la constitution de droits réels d'usage, de jouissance, de garantie, de droits personnels (prêt) et de concessions administratives réalisées par des personnes ou des entités n'étant pas des chefs d'entreprise ou des professionnels dans l'exercice de leur activité ; par exemple, les opérations immobilières ne faisant pas l'objet ou étant exonérées de TVA.

Taux : De 1 % à 11 %, selon l'opération imposable et la Communauté autonome.



IMPÔT SUR LES ACTES JURIDIQUES

Actes juridiques documentés

La cession de documents publics susceptibles d'inscription à un Registre est également imposée, entre autres. Taux : De 0,5 % à 2,5 %.

OPÉRATIONS D'ENTREPRISES

Impôt qui s'applique au taux de 1 % sur certaines opérations d'entreprise telles que la réduction de capital ou la dissolution avec remboursement des contributions.

La constitution de sociétés et l'augmentation de capital, entre autres, demeurent des opérations exonérées.

TAXE SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (TAE)

Impôt local qui s'applique aux sociétés présentant un bénéfice net égal ou supérieur à 1 million d'euros provenant des activités exercées dans une commune, une province ou tout le territoire espagnol, avec des taux définis en fonction de l'activité économique développée.

TAXE FONCIÈRE (TF)

Impôt local annuel qui s'applique à la possession de biens immobiliers privés ou professionnels. La base d'imposition dépend de la valeur locative de l'immeuble.

IMPÔT SUR LES CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET CHANTIERS (ICIC)

Impôt local qui s'applique à la réalisation de toute forme de construction, installation ou chantier pour laquelle un permis de construire est exigé. Taux maximal fixé à 4 % du coût du chantier (en fonction de la commune).

TAXE SUR L'AUGMENTATION DES TERRAINS URBAINS

S'applique à l'augmentation du terrain comme conséquence d'une transmission inter vivos o mortis causa.

IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET LES DONATIONS

Impôt d'une communauté autonome (régional) qui s'applique aux acquisitions lucratives par des personnes physiques. Il existe des différences importantes de conditions d'exonération selon le territoire.

IMPÔT SUR LA FORTUNE

Impôt d'une communauté autonome et de caractère annuel qui s'applique au patrimoine des personnes physiques. Il existe des différences importantes de conditions d'exonération selon le territoire.

QUESTIONS RELATIVES AU TRAVAIL

La relation de travail est régie par : les dispositions légales et réglementaires, les conventions collectives, le contrat de travail ; et, par les us et coutumes locaux et professionnels.

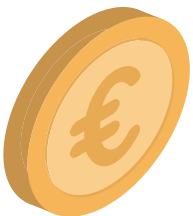
- Norme minimale : statut des travailleurs (ST).
- Norme spécifique : Convention collective applicable à l'activité de l'entreprise. La convention améliore les conditions de travail établies dans le ST.

TYPES DE CONTRATS

À durée indéterminée

À durée déterminée

De formation



SALAIRE

Conforme au salaire convenu dans le contrat de travail. Il ne peut être inférieur aux dispositions de la convention collective pour la catégorie professionnelle correspondante. En aucun cas, le salaire ne peut être inférieur au salaire minimum interprofessionnel (SMI) de 950,00 euros pour l'année 2020 (13 300,00 euros par an).



TEMPS DE TRAVAIL

Il sera défini dans le contrat ou la convention, et ne pourra pas dépasser un maximum de 40 heures hebdomadaires sur une moyenne annuelle. Dans tous les cas, le temps de travail maximal annuel est de 1826 heures (ST) ou celui établi dans la convention, s'il est inférieur.



CONGÉS

30 jours calendaires (ST) ou la durée établie dans la convention ou par contrat si elle est plus avantageuse.



INSCRIPTION DE L'ENTREPRISE À LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DÉCLARATION OFFICIELLE D'OUVERTURE

L'entreprise devra obtenir un code de compte de cotisation (CCC) qui correspondra à son numéro d'inscription à la sécurité sociale. Elle possèdera un code de compte de cotisation pour chaque province où elle sera implantée. Obligation de déclarer offici-

ellement l'ouverture à l'inspection du travail compétente dans un délai de 30 jours suivant le début de l'activité

EMPLOYÉS ÉTRANGERS

Étranger extra-communautaire : Il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation de travail (le type d'autorisation dépendra de la situation concrète).

Dans les deux cas, il devra être affilié à la Sécurité sociale pour obtenir un numéro de Sécurité sociale.

Étranger provenant de l'UE : Doit obtenir un numéro d'identification d'étranger (NIE) :

ÉQUIPE DE DIRECTION : PARTICULARITÉS À PRENDRE EN COMPTE

En ce qui concerne l'équipe de direction de l'Entreprise, et en particulier les personnes qui se verront confier les fonctions de direction générale de la Société, il convient d'analyser l'adéquation de la relation contractuelle sur la base des pouvoirs qu'elle détient pour gérer et représenter la Société, ainsi que l'éventuelle participation au capital social. Par conséquent, la relation contractuelle avec l'Entreprise peut être classée comme suit :

- Relation de travail ordinaire (statut des travailleurs).
- Relation de travail spéciale (décret royal 1382/1985 du 1er août 1985 réglementant la relation de travail spéciale des cadres)

- Relation commerciale de direction et/ou de gestion (décret législatif royal 1/2010 du 2 juillet 2010 portant approbation du texte révisé de la loi sur les sociétés de capitaux).

L'adéquation de la relation contractuelle est extrêmement importante tant pour l'Entreprise que pour le cadre, car une qualification juridique incorrecte peut entraîner des droits et obligations non conformes avec le poste effectivement occupé au sein de la Société. En outre, ce qui précède est lié à l'encadrement du cadre dans le système général de Sécurité sociale, qui doit également être analysé en même temps que la relation contractuelle correspondante.

MESURES DE FLEXIBILITÉ POUR LES ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE DU COVID-19

La crise sanitaire actuelle a conduit le gouvernement espagnol à adopter toute une série de mesures dans le domaine du travail qui visent à soutenir le maintien de l'emploi et à fournir aux entreprises des mécanismes pour réduire leurs coûts structurels et de sécurité sociale face à un déclin général de l'activité dans tous les secteurs. Dans le cadre de ces mesures, il convient de souligner les procédures de licenciement temporaire pour des raisons de force majeure et

économiques, techniques, d'organisation et de production, dont le but est de contribuer à l'ajustement temporaire des coûts structurels des sociétés.

COTISATIONS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

En règle générale, l'entreprise cotise sur tous les salaires apparaissant dans les bulletins de salaire. La base de cotisation est intégrée aux salaires mensuels et au pro rata sur les primes, selon le principe suivant : Base maximale de cotisation : 4 070,10 euros (en 2019).

Les taux de cotisation applicables au régime général de la Sécurité sociale sont les suivants :

- À la charge de l'employé : 6,35 % dans tous les cas (6,40 % pour les contrats à durée déterminée).
- À la charge de l'entreprise : 29,90 % dans tous les cas, à l'exception d'AT/EP (31,10 % pour les contrats à durée déterminée). Identifier et encadrer correctement l'activité économique de l'entreprise (CNAE) car cela joue sur le type de cotisation des primes AT et EP.

L'entreprise est chargée de collecter, chaque mois à terme échu, les cotisations de sécurité sociale de l'employé et de l'entreprise (le mois de janvier est encaissé par la sécurité sociale au mois de Février).

Les documents de paiement de la sécurité sociale (« Reçu de liquidation des cotisations ») pour les prélèvements ou paiements électroniques sont générés par le cabinet de conseil qui établit les bulletins de salaire.

PRÉVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL

L'entreprise doit mettre en place un plan de prévention des risques au travail, une évaluation des risques au travail et un programme d'activités de prévention.

L'entreprise peut engager un service de prévention extérieur pour couvrir cette activité.

Il est obligatoire de disposer de ladite documentation et d'organiser la formation et l'information sur les risques existants au poste de travail pour les employés avant leur intégration.



MADRID

Jorge Juan 30, 4º
28001 Madrid
Tel. +34 91 577 47 47

madrid@bartolomebriones.com

BARCELONA

Balmes 243, 7º
08006 Barcelona
Tel. +34 93 292 20 20

barcelona@bartolomebriones.com

www.bartolomebriones.com
info@bartolomebriones.com